

Note de synthèse de la séance du 5 juin 2026

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice : 11
- présents à la séance : 10
- Quorum : 6
- date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 1^{er} juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ROYNAC

Président : Valérie ARNAVON - Maire

Présents : Claudine CROZIER, Emilie VERNET, Didier BEHARY LAUL SIRDER, Ludovic GILLES, Mathilde VIGNAL, Gregory PEZZATTI, Magalie DABRIGEON Jean-François THOMAS, Amandine DORIER.

Absents : Alfred MORETTO.

Pouvoirs : Alfred MORETTO donne pouvoir à Claudine CROZIER.

Secrétaire de séance : Grégory PEZZATTI nommé(e) conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026

2) Délibérations soumises au vote :

2026	-20	Election du délégué du conseil municipal et des suppléants en vue des élections sénatoriales
2026	-21	Désignation et composition de la Commission Communale des Impôts Directs - CCID
2026	-22	Approbation du projet de renforcement du réseau BT à partir du poste CHEVRERIE
2026	-23	Désignation du correspondant défense
2026	-24	Désignation du référent ambroisie
2026	-25	Désignation du référent chenilles processionnaires

3) Questions diverses

0. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 :

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 n'appelant aucune remarque est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1) Délibérations soumises au vote

2026	-20	Désignation du délégué et des suppléants du conseil municipal pour constituer le collège électoral des élections sénatoriales du 27 septembre 2026
-------------	------------	---

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu les articles L.283 à L.293 et R.130-1 à R.148 du code électoral,

Vu la circulaire ministérielle NOR : INT2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2026-05-26-00002 du 26 mai 2026 relatif au mode de scrutin, au nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants à élire par les conseils municipaux ainsi qu'au mode de scrutin applicable dans le cadre de la constitution du collège électoral de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026.

Le nombre de délégués et suppléants à élire pour la commune de Roynac sera le suivant :

- 1 délégué à élire
- 3 suppléants à élire

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Grégory PEZZATTI.

Composition du bureau électoral :

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Madame VIGNAL Mathilde

Mme DORIER Amandine

M. THOMAS Jean-François

M. BEHARY LAUL SIRDER Didier

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Élection du délégué et des suppléants :

Sans qu'il n'y ait eu de débat, conformément au Code électoral, **il est procédé au vote.**

Résultats du scrutin

Après rappel de l'objet de la séance, après enregistrement du / de(s) candidature(s),

- Délégué 1 : Valérie ARNAVON, 11 voix
- Suppléant 1 : Claudine CROZIER, 11 voix
- Suppléant 2 : Ludovic Gilles, 11 voix
- Suppléant 3 : VIGNAL Mathilde, 11 voix.

2026	-21	Désignation et composition de la Commission Communale des Impôts Directs
------	-----	--

Vu le code général des impôts et les dispositions de l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs,

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants,

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires :

BEHARY LAUL SIRDER Didier, GIRAULT Anne, COMBE Raphaël, VIGNAL Emile, GILLES Noëlie, FAURE Magalie, PASCAL Benoît, FERRARI Isabelle, LLABRES Pierre-Alexandre, DORIER Alain, CHERIOT Laurence, LACHEIZE REY David.

Les commissaires suppléants :

CHOL Laurent, MORITZ Jasmine, DELIOUX Yvan, HEBRARD Philippe, BERTRAND Isabelle, DORIER Odile, CROZIER Yvon, SICOIT Frederic, VERNET Éric, THOMAS Jean-François, EYMERY David, COUTELIER Richard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision,
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente au préfet.

2026	-22	Approbation du projet de renforcement du réseau BT à partir du poste CHEVRERIE
------	-----	--

Madame le Maire expose que Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Commune de ROYNAC		Dossier N°262870014AER
RFD : RLDEL-262870014AER		
Opération : Electrification		
Renforcement du réseau BT à partir du poste CHEVRERIE		
Dépense prévisionnelle HT		60 104,11 €
dont frais de gestion : 2 862.10 €		
Plan de financement prévisionnel :		
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme		60 104,11 €
Participation communale		Néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour et 1 abstention (M. PEZZATTI) :

- **APPROUVE** le projet établi par le Territoire d'Energie Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2026	-23	Désignation du Correspondant Défense
------	-----	--------------------------------------

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal, que selon la circulaire du ministère de la défense, il convient de désigner un « correspondant défense » pour la commune.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Madame Valérie ARNAVON est candidate.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Madame Valérie ARNAVON pour être « correspondant défense » de la commune de Roynac.

2026	-24	Désignation du référent ambroisie
------	-----	-----------------------------------

Madame le maire rappelle qu'elle est la première personne concernée par la sécurité sanitaire de ses concitoyens et qu'elle doit se référer à la réglementation spécifique à la lutte contre les ambrosies existantes et gérer le risque ambroisie dans des mesures proportionnées.

Le référent ambroisie est un élu local et/ou un agent territorial et/ou un bénévole ayant plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre l'ambroisie :

- Repérer les zones colonisées et inviter les personnes concernées à agir,
- Orchestrer la lutte sur le territoire communal,
- Contribuer sous l'autorité du maire au respect de la réglementation en vigueur,
- Communiquer et faire remonter l'information en cas de difficulté.

La désignation d'au moins **un référent ambroisie** pour chaque collectivité est **l'outil n°1 pour organiser la lutte contre l'ambroisie**. La désignation des référents est encadrée par le décret national n° 2017-645 du 26 avril 2017 qui précise que « *Les collectivités territoriales concernées par la présence de l'une des espèces figurant sur la liste prévue à l'article L. 1338-1 peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux...* ».

- Le référent actualise le signalement sur la plateforme de signalement ambroisie (en modifiant le statut de « à valider » à « validé non détruit » ou « erroné » ou « validé détruit »).
- Il recherche les personnes responsables des terrains et prend contact par téléphone ou directement pour un meilleur dialogue. Il rappelle les obligations de l'ayant-droit.
- Si la destruction a lieu, il prévoit un suivi de la parcelle jusqu'à fin septembre pour gérer une éventuelle repousse de la plante.
- Si la destruction n'a pas lieu, il effectue des relances, en associant le maire, informe de la situation aux autorités exécutives de la collectivité territoriale, et informe de la situation aux agents mentionnés au I de l'article L. 1338-4 du code de la santé publique.

Pour l'aider dans ses démarches, le référent ambroisie dispose d'une boîte à outils à retrouver sur la page « Outils » du site de signalement ambroisie.

Le maire et les référents ambroisie peuvent également s'appuyer sur de potentiels relais locaux motivés et connaissant la problématique : agriculteurs, personnes allergiques, associations...

Le Maire demande à l'assemblée qui se porte candidat :

Madame Amandine DORIER se portent candidats pour être référents « ambroisie » de la commune de Roynac

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Madame Amandine DORIER comme référente « ambroisie » de la commune de Roynac,
- **AUTORISE** le maire à en informer l'ARS Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes et les différents partenaires de la commune sur ce sujet et à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire.

2026	-25	Désignation du correspondant Chenilles processionnaires
------	-----	---

Madame le maire rappelle que le changement climatique, l'intensification des échanges internationaux et des déplacements de personnes favorisant l'implantation et l'extension d'Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH). Parmi ces espèces, l'article D. 1338-1 du code de la santé publique recense celles dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine dont les chenilles processionnaires et les ambrosies qui sont présentes en Drôme.

Dans ce contexte de prolifération des espèces et de la nécessité de prévenir leurs nuisances, un arrêté préfectoral n°26-2026-03-26-00007 pris en date du 26 mars 2026 vise à encadrer la surveillance et les mesures de prévention et de lutte contre les chenilles processionnaires du pin et du chêne dans le Département de la Drôme. L'arrêté précise les moyens de gestion préventive et curative ainsi que les responsabilités des différents acteurs.

Le Département de la Drôme est également concerné par deux espèces préoccupantes pour la santé que sont le moustique tigre et les tiques. Elles entraînent des allergies, des réactions urticantes ou des maladies vectorielles (comme la dengue., la maladie de Lyme ou l'encéphalite à tiques...).

En tant que détenteur de la police générale de salubrité conférée par l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes, et leur représentant, le maire, ont un rôle central pour prévenir les maladies dues aux EESH.

A cet effet, l'article R.1338-8 du code de la santé publique vous invite à désigner sur votre territoire des personnes qui, après formation, deviendront des référents territoriaux de cette prévention. Aborder aujourd'hui les thématiques plus globalement permet d'amener les acteurs à être informés sur l'ensemble des espèces qui ont un impact sur la santé.

Aussi, et pour ces raisons, une approche intégrée et cohérente est essentielle. L'ARS invite la Commune à nommer des référents multi espèces au niveau communal.

Madame le maire demande qui se porte candidat :

- Monsieur Grégory PEZZATTI se porte candidat pour être référent « chenilles processionnaires et multi-espèces » de la commune de Roynac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Grégory PEZZATTI comme référent « chenilles processionnaires et multi-espèces » de la commune de Roynac.
- **AUTORISE** le maire à en informer l'ARS Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes et les différents partenaires de la Commune sur ce sujet et à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire.

2) Questions diverses

Arrêté de circulation – chemin des Noyers :

Madame le Maire informe le Conseil de la demande d'arrêté municipal pour le passage d'environ 15 camions de 26 tonnes pour le transport de plaquettes forestières sur le chemin des Noyers. Le Maire indique qu'un arrêté sera établi avec obligation pour l'entreprise de remettre le chemin en état après travaux, avec constat photographique avant et après passage.

Journées du Patrimoine – vieux village :

Monsieur Jean-François THOMAS informe le Conseil qu'une visite guidée du site archéologique du vieux village est programmée lors des Journées du Patrimoine de septembre 2026. La commune de Roynac a été inscrite sur le planning départemental.

Conservatoire – accueil des élèves le mercredi 11 juin :

Le Conseil est informé de la venue d'environ 50 élèves et accompagnants du Conservatoire à Roynac le mercredi 11 juin 2026. Les modalités d'accueil et de restauration légère sont prises en charge par la commune.

FIN DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

**Le secrétaire de séance,
Grégory PEZZATTI**



**Le Maire,
Valérie ARNAVON**



Le présent procès-verbal est arrêté et approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 9 septembre 2026.

Il est publié sous forme électronique sur le site internet de la commune et mis à disposition du public en mairie le 11 septembre 2026, conformément aux articles L.2121-15 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.